

## ARRÊTÉ ACCORDANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE		REFERENCE DOSSIER :
Déposée le 19/10/2018 Affichage date de récupéré : 19/10/2018	Complétée le 07/11/2018	PC 031535 18 P0011
Par : Demeurant à :	Madame LUCE Colline Monsieur CANGUILHEM Franck 51 Rue des Sept Molles HAMEAU DE GESSET 31510 SAUVETERRE-DE-COMMINGES	Surface de plancher existante: 138 m <sup>2</sup>
Pour : Sur un terrain sis :	Réhabilitation d'une maison existante en habitation principale 51 Rue des Sept Molles, Hameau de Gesset 31510 SAUVETERRE DE COMMINGES Cadastré : C 490	Surface du terrain: 2418 m <sup>2</sup>

Le Maire de SAUVETERRE-DE-COMMINGES,

Vu la demande de permis de construire susvisée,  
Vu le Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classant la commune en zone de sismicité modérée,  
Vu les arrêtés du 20 février 1974 et du 28 avril 1976 indiquant que la commune est soumise à la Loi Montagne,  
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Sauveterre-de-Comminges approuvé le 5 novembre 2004, modifié le 20 mai 2017, modifié en dernière date par délibération du Conseil Municipal le 11 septembre 2018 et rendu exécutoire à compter du 28 octobre 2018,  
Considérant que le projet se situe en zone UA du Plan Local d'Urbanisme  
Vu l'avis favorable du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne en date du 25/10/2018  
Vu l'avis favorable tacite du Syndicat Mixte Eau et Assainissement (eau potable) de la Haute-Garonne à la date du 25/11/2018  
Vu l'attestation de conformité du projet d'installation d'un Assainissement Non Collectif (ANC) en date du 02/08/2018,

### ARRÊTE

#### Article 1

Le permis de construire est **ACCORDÉ**.

#### Article 2

##### ÉLECTRICITÉ

Le branchement particulier (12KVA) sera à la charge du pétitionnaire.

##### ASSAINISSEMENT (SMEA31):

La réalisation du dispositif d'assainissement non collectif est effectuée sous la responsabilité du constructeur, étant précisé qu'une vérification technique de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages sera effectuée par le gestionnaire du réseau d'assainissement non collectif en vertu des articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.



le 29/12/18  
A Sauveterre-de-Comminges  
Le  
(Nom, prénom et qualité du signataire)  
Le Maire  
Philippe PRAT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

##### INFORMATION RELATIVE À LA FISCALITÉ LIÉE À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION:

La réalisation du projet donnera lieu au versement de :

- La part communale de la taxe d'aménagement,
- La part départementale de la taxe d'aménagement,
- La redevance archéologique préventive.

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

##### INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

##### COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire.  
L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de hauteur à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

##### DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté.  
L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard.  
Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :  
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,  
- soit déposée contre décharge à la mairie.

##### DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles : servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; régies contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

##### OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

##### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

DOSSIER N° PC 031535 18 P0011

